

REGLEMENT DE L'ACTION BONS D'ACHAT COUP DE POUCE Opération de soutien aux foyers modestes

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour rôle de lutter contre l'exclusion sociale et de soutenir les populations les plus fragiles. Pour ce faire, différents moyens d'action sont en sa possession. Il dispose notamment de la possibilité de mettre en œuvre des aides sociales facultatives. A la différence des aides sociales légales, ces aides n'ont pas de caractère obligatoire. Elles relèvent de la libre initiative des CCAS.

Ainsi, c'est selon cette dynamique que le CCAS de Saint-Genest-Lerpt souhaite agir. Cette volonté s'inscrit dans un contexte d'inflation importante et continue. Pour ce faire, et à l'approche des fêtes de Noël, il a été décidé de lancer une nouvelle action de soutien financier aux ménages les plus en difficulté. Cette action s'inscrit en parallèle dans une volonté de soutien aux commerces de la commune, touchés eux aussi par le recul du pouvoir d'achat des ménages.

Article 1 – Présentation de l'aide

Cette aide, à destination des personnes les plus en difficulté, prendra la forme de bons d'achat d'une valeur totale de 100€. Ces bons seront utilisables dans les commerces de bouche partenaires de la commune. Le but est ainsi de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des Lerptiens les plus en difficulté, en les incitant à se fournir chez les commerçants locaux.

Article 2 – Conditions cumulatives d'éligibilité

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, les Lerptiens devront remplir les critères suivants :

- Être inscrit sur les listes électorales de la commune ou être détenteur d'un titre de séjour en cours de validité
- Habiter la commune
- Avoir un revenu fiscal de référence de moins de 6 000€ sur le dernier avis d'imposition (avis 2024 sur les revenus 2023).

Article 3 – Procédure de demande d'aide

Tout habitant de la commune, remplissant les critères ci-dessus mentionnés, pourra alors retirer et compléter le formulaire de demande d'aide à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Ville.

Article 4 – Liste des pièces justificatives attendues

En parallèle du formulaire de demande d'aide, diverses pièces justificatives seront attendues. Devront être jointes un justificatif de domicile nominatif de moins de 3 mois à la date de dépôt de la demande, une photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du demandeur ou du titre de séjour, en cours de validité.

Toute information falsifiée est susceptible de sanctions. Pour rappel, le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende selon l'article 441-1 du Code Pénal.

Article 5 – Limites à l'attribution de l'aide

Cette aide sera limitée à une attribution par foyer fiscal. Elle n'est pas renouvelable dans le temps.

Tous les dossiers de demande devront être remis entre le 1^{er} et le 20 décembre 2024.

Article 6 – Procédure d'attribution

Un agent du CCAS aura la charge de vérifier la véracité des informations transmises. Il veillera également à ce que les conditions d'éligibilité soient respectées.

Une fois les dossiers vérifiés, les personnes remplissant effectivement les critères d'éligibilité seront contactées.

Elles se rendront par la suite en mairie pour récupérer les bons (5 bons d'achat d'une valeur de 20€ chacun).

Article 7 – Délais relatifs à l'opération

L'opération de bons d'achat Coup de Pouce débutera le 1^{er} décembre et se clôturera le 10 janvier 2025.

Les bons d'achat seront ainsi délivrés entre le 15 décembre 2024 et le 10 janvier 2025.

Article 8 – Commerces partenaires

Les bons d'achat seront utilisables dans les commerces partenaires de la Ville. Sont ainsi partenaires, les commerces suivants :

- Boucheries de l'Heyrieux et Vocanson
- Boulangeries pâtisseries : Le Coin des gourmands, Mendonca, Quiblier et Fariner
- Primeur Kiki Fruit
- Spar
- Arômes de Christelle

- Pizza gourmande
- Taksim Kebab

Les commerçants factureront mensuellement au CCAS les bons d'achat obtenus, en les joignant à leur facture.

Le CCAS payera toute facture transmise par les commerçants dans un délai d'un mois après leur réception.

Article 11 – Validité des bons d'achat

Les bons d'achat ne seront pas pris en compte, tant par les commerçants que par le CCAS, s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit.

Ils ne pourront pas, dans l'un de ces cas, donner lieu à une contrepartie financière.

Afin d'assurer la validité des bons d'achat, le tampon du CCAS ainsi que la signature d'un agent communal seront apposés sur chaque bon d'achat.

Article 12 – Consultation du Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet de la ville ou sur demande, à l'accueil de la mairie.

Article 13 – Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter du présent règlement. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du Tribunal administratif de Lyon.

A Saint-Genest-Lerpt,
le 02 décembre 2024,

Le Président du CCAS,

Christian JULIEN